

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 août 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Cantin

#### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 18 juillet 2016 à 19 h.
4. **Administration, finances et qualité de services**
  - a) Adoption du règlement # 70-2012-A01 modifiant le règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012.
  - b) Adoption du règlement # 79-2014-A01 modifiant le règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 79-2014.
  - c) Présentation et approbation des comptes.
  - d) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires – Ville.
  - e) Avis de motion du règlement # 93-2015-A01 modifiant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
5. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**
  - a) Résultats d'ouverture de soumissions – Approvisionnement en pierre concassée AB-10 – Dossier # TP-201607-21 – Lafarge Canada inc.
  - b) Résultats d'ouverture de soumissions – Approvisionnement en chlorure de sodium (sel de déglacage) Hiver 2016-2017 – Dossier # TP-201607-22 – Technologie de dégivrage Cargill.
  - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture de réservoirs et approvisionnement en carburant propane – Dossier # TP-201607-28 – Énergie Sonic RN.
  - d) Demande d'ajout de luminaire de rue – Face au 1138, chemin Masson.
  - e) Production des plans d'interventions – Dossier # TP-201608-29 – Octroi de contrat à Équipe Laurence.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
  - a) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00016 – 46, chemin du Lac-Violon – Zone Va-7 - Superficie d'agrandissement du garage détaché.
  - b) Demande de remboursement d'une partie des frais exigés pour fins de parcs et terrains de jeux – Lots # 5846027 et # 5846028.
  - c) Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A-2016-00018 à # P.I.I.A.-2016-00023 – Secteur du lac Marier - Projet Monco. (suite).
  - d) Frais ou cession de terrain aux fins de parc, de terrain de jeux, de sentiers piétonniers ou récréatifs ou d'espace naturel – Demande de lotissement # 2016-1020.
8. **Communication, loisirs, événements et culture**
  - a) Embauche – Poste de responsable du service de garde en fin de journée au camp de jour – Mme Karine Hioco.
  - b) Programmation des activités automne 2016 – Tarification.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
  - a) Lettre d'entente 2016-02 – Traitement de la paie.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5658-08-2016

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

5659-08-2016

#### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 18 JUILLET 2016 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 18 juillet 2016 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

5660-08-2016

#### **4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 70-2012-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX # 70-2012.**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté par le règlement # 70-2012 un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., e-15.1.0.1) entré en vigueur le 14 novembre 2012 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016 c. 17) sanctionnée le 10 juin 2016, un article 16.1 est ajouté à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) et toute municipalité doit modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en conséquence ;

ATTENDU que conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* une présentation du projet de règlement suivie d'un avis de motion ont été respectivement dûment effectuée et donné à cet effet à la séance régulière tenue le 18 juillet 2016 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU qu'une consultation des employés municipaux a également été tenue dans les délais requis ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 70-2012-A01 modifiant le règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012 soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

#### **4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 79-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX # 79-2014.**

5661-08-2016

ATTENDU que le conseil municipal a adopté par le règlement # 79-2014 un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., e-15.1.0.1) entré en vigueur le 19 février 2014 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 101 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016 c. 17) sanctionnée le 10 juin 2016, un article 7.1 est ajouté à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) et toute municipalité doit modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en conséquence ;

ATTENDU que conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* une présentation du projet de règlement suivie d'un avis de motion ont été respectivement dûment effectuée et donné à cet effet à la séance régulière tenue le 18 juillet 2016 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 79-2014-A01 modifiant le règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 79-2014 soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5662-08-2016

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 174 445.55 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 26272, # 26335 et # 26392 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	22 juillet au 11 aout 2016	# 26269 à # 26321	49 979.79 \$
Déboursés	15 aout 2016	# 26322 à # 26424	127 465.76 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

5663-08-2016

4. d) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – VILLE

ATTENDU que pour respecter la Loi sur les cités et villes, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 11 aout 2016 ;

ATTENDU les tableaux des transferts à être déposés au conseil tel que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts # 2016-001 à # 2016-035 à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente.

4. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 93-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 93-2015-A01 modifiant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin ajuster les dispositions touchant les transferts budgétaires.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5664-08-2016

6. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPROVISIONNEMENT EN PIERRE CONCASSÉE AB-10 - DOSSIER # TP-201607-21 – LAFARGE CANADA INC.

ATTENDU les besoins de la Ville pour sa réserve de pierre concassée AB-10 (abrasive) en vue de l'entretien hivernal des chemins municipaux ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 6 juillet 2016 du Journal Accès pour la fourniture de pierre concassée AB-10 tel qu'il appert au devis # TP-201607-21 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 28 juillet 2016 à 15 h selon le tableau suivant avant les taxes applicables :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes			
	Option # 1		Option # 2	
	par tonne livrée	pour 10 000 tonnes	par tonne non livrée	pour 10 000 tonnes
Carrières Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac inc.	10.56 \$	105 600.00 \$	17.56 \$	175 600.00 \$
Carrière Miller 2015	16.45 \$	164 500.00 \$	12.00 \$	120 000.00 \$
Lafarge Canada inc.	15.56 \$	155 600.00 \$	12.56 \$	125 600.00 \$
Sables L. G., division de Beauval inc.	19.15 \$	191 500.00 \$	11.20 \$	112 000.00 \$

ATTENDU qu'en vertu de la lettre reçue le 29 juillet 2016, le soumissionnaire Les Carrières Laurentiennes div. Uni-Jac inc. signifie qu'une erreur d'inversion s'est produite aux taux fournis à sa soumission déposée pour la pierre concassée AB-10 livrée et non livrée et qu'il y a lieu de rejeter cette soumission pour non-conformité ;

ATTENDU qu'après étude des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de Lafarge Canada inc. pour l'option # 1 et celle de Sables L. G., division de Beauval inc. pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de l'option # 1 suite à l'étude des options de livraison par le comité de travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Lafarge Canada Inc. et lui attribue le contrat au prix de 15.56 \$ plus les taxes applicables la tonne métrique soit un montant de 155 600.00 \$ plus les taxes applicables pour 10 000 tonnes métrique selon l'option # 1, pour la fourniture de pierre concassée AB-10 (abrasive) pour l'entretien hivernal 2016-2017 livrée au garage municipal, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201607-21.

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

5665-08-2016

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) HIVER 2016-2017 – DOSSIER # TP-201607-22 – TECHNOLOGIE DE DÉGIVRAGE CARGILL.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale 2016-2017 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 6 juillet 2016 du Journal Accès pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage) tel qu'il appert au devis # TP-201607-22 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 28 juillet 2016 à 15 h 00 selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes			
	Option # 1		Option # 2	
	par tonne livrée	pour 900 tonnes	par tonne non livrée	pour 900 tonnes
Compass Minerals Canada Corp.	89.16 \$	80 244.00 \$	94.00 \$	84 600.00 \$
Mines seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée	87.04 \$	78 336.00 \$	93.25 \$	83 925.00 \$
Sel du Nord inc.	89.95 \$	80 955.00 \$	80.00 \$	72 000.00 \$
Sel Warwick inc.	99.95 \$	89 955.00 \$	87.00 \$	78 300.00 \$
Technologie de Dégivrage Cargill, division de Cargill Limitée	86.62 \$	77 958.00 \$	81.23 \$	73 107.00 \$

ATTENDU qu'après étude, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Technologie de Dégivrage Cargill, division de Cargill Limitée pour l'option # 1 et celle de Sel du Nord inc. pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics et des services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de l'option la plus avantageuse pour la ville soit celle de l'option # 1, matériel livré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et opte pour l'option # 1 (matériel livré) et accepte la soumission de Technologie de Dégivrage Cargill, division de Cargill Limitée au prix de 86.62 \$ la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal sur commande pour un nombre de tonnes estimé à 900 soit un contrat total estimé à 77 958.00 \$ avant les taxes applicables.

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE DE RÉSERVOIRS ET APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT PROPANE – DOSSIER # TP-201607-28 – ÉNERGIE SONIC RN.

ATTENDU les besoins de la Ville en approvisionnement en carburant propane pour le chauffage de trois de ses édifices ;

5666-08-2016

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le devis # TP-201607-28 préparé pour obtenir par voie d'invitation des soumissions pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane à prix fixe pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues au 12 août 2016 à 15 h 00 tel qu'il appert au tableau suivant :

Quantité estimée à 50 000 litres	Prix fixe soumis avant taxes	
	Pour le litre	Prix total
Soumissionnaires		
Énergie Sonic RN	0.3240 \$	16 200 \$
Supérieur propane	0.4446 \$	22 230 \$
Budget propane (1998)	0.4500 \$	22 500 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur du plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres, Énergie Sonic RN ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue le contrat à Énergie Sonic RN au prix fixe de 0.324 \$ par litre de propane plus les taxes applicables pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201607-28 à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2016 pour une année soit un montant de 16 200 \$ plus les taxes applicables pour une quantité estimée à de 50 000 litres.

QUE monsieur Joël Houde soit désigné à titre de représentant pour la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-632, # 62-33000-632 et # 62-22000-632.

5667-08-2016

6. d) DEMANDE D'AJOUT DE LUMINAIRE DE RUE – FACE AU 1138, CHEMIN MASSON

ATTENDU la demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue sur le chemin Masson près de l'adresse civique 1138 ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 68-2012 en vigueur depuis le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU l'étude émanant du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, et que cette demande ne rencontre pas les conditions d'acceptation de la politique en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il refuse la demande présentée.

**5668-08-2016**  
**Corrigée par la**  
**résolution**  
**# 5680-09-2016 prise le**  
**19 septembre 2016**

6. e) PRODUCTION DES PLANS D'INTERVENTIONS – DOSSIER # TP-201608-29 OCTROI DE CONTRAT À ÉQUIPE LAURENCE.

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation de gré à gré préparé par le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour divers prix pour la production des plans d'intervention pour les réseaux souterrains et le réseau routier ;

ATTENDU la nécessité de procéder à la réalisation de ce plan d'intervention pour répondre aux exigences du gouvernement aux fins d'obtenir des subventions dans le programme TECQ ;

ATTENDU la volonté de ce conseil de bonifier le plan d'intervention en ajoutant l'analyse de l'ensemble des chemins publics plutôt qu'uniquement ceux situés où il y a des réseaux souterrains ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>
Beudoïn Hurens	21 500 \$
CIMA	21 000 \$
Équipe Laurence	<b>19 500 \$</b>

ATTENDU la recommandation de monsieur Joël Houde en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beudoïn et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions # 48.00.02 et # 48.00.02A d'Équipe Laurence et lui attribue le contrat pour un montant n'excédant pas **19 500.00 \$** plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée en partie au surplus accumulé de la ville et de l'agglomération pour la partie des dépenses concernant les routes ainsi qu'aux postes budgétaires # 02-41300-410 et # 02-41500-410 pour la partie des dépenses concernant les réseaux souterrains.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5669-08-2016**

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – # 2016-DM-00016 – 46, CHEMIN DU LAC-VIOLON – SUPERFICIE D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE DÉTACHÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00016 telle que soumise pour la propriété sise au 46, chemin du Lac-Violon à l'effet de permettre l'agrandissement d'un garage détaché dont l'assise est répartie de part et d'autre des limites des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Entrelacs pour en faire un atelier d'ébénisterie d'une superficie projetée de 89 mètres carrés aux lieux des 68 mètres carrés prescrits.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 27 juillet 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00016 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que la propriété est partagée sur les territoires de la municipalité d'Entrelacs et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la réglementation de la municipalité d'Entrelacs est différente de la réglementation locale ;

ATTENDU que le projet d'agrandissement est non conforme en vertu de l'article 9.2.3.2 de notre réglementation municipale ;

ATTENDU que le requérant a demandé une rencontre avec les membres du C.C.U afin de présenter son projet ;

ATTENDU que le conseil veut permettre au comité de bien évaluer ce dossier ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision au prochain conseil puisque le dossier sera étudié à nouveau au CCU lors de sa prochaine rencontre.

5670-08-2016

7. b) DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS EXIGÉS POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LOTS # 5846027 ET # 5846028

ATTENDU la demande telle que formulée par le requérant, propriétaire des nouveaux lots # 5846027 et # 5846028 créés suite à une opération cadastrale de morcellement d'une partie du lot 5307726, pour le remboursement d'une partie des frais de parcs et terrains de jeux exigés lors de l'opération cadastrale ;

ATTENDU les dispositions de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] »;

ATTENDU que les frais exigés au requérant lors de l'opération cadastrale l'ont été sur la base d'une évaluation tenant compte d'une rue publique au lieu d'une rue privée non construite faussant ainsi les données de calcul au regard de l'article 18.3.5 précité ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son officier et autorise le service de la trésorerie à procéder aux ajustements requis pour une valeur uniformisée taxable établie à 94 608.00 \$ soit un montant à payer de 9 460.80 \$ et à rembourser le trop perçu par erreur au requérant.

5671-08-2016

7. c) DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # P.I.I.A.-2016-00018 À # P.I.I.A.-2016-00023 – SECTEUR DU LAC MARIER - PROJET MONCO. (SUITE)

La conseillère, madame Lisiane Monette déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 56565-07-2016 prise le 18 juillet dernier par laquelle ce conseil approuvait, exceptionnellement, chaque projet de construction pris individuellement aux demandes # P.I.I.A.-2016-00018 à # P.I.I.A.-2016-00023, qui devaient toutefois pour faire l'objet d'un permis de construction, respecter les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 36-2008-P.I.I.A. et être présentées et acceptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à leur rencontre prévue le 19 juillet 2016 et qu'à défaut, ladite résolution devenait nulle et non avenue pour tout dossier non accepté par le comité ;

ATTENDU l'étude des demandes précitées au comité consultatif d'urbanisme le 19 juillet dernier ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-019 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A.-2016-00018 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-020 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A.-2016-00019 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-021 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A.-2016-00020 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-022 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A.-2016-00021 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-023 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A.-2016-00022 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-024 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A.-2016-00023 à certaines conditions ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil réitère son approbation pour les demandes précitées # P.I.I.A.-2016-00018 à # P.I.I.A.-2016-00022 de même que pour la demande # P.I.I.A.-2016-00023 en y ajoutant toutefois les conditions suivantes à rencontrer :

1. Produire au dossier la justification de conformité du Code national du bâtiment en ce qui a trait à l'escalier hélicoïdal intérieur;
2. et l'ajout de pierre collée ou de maçonnerie comme matériau de revêtement extérieur.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5672-08-2016

7. d) FRAIS OU CESSION DE TERRAIN AUX FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX, DE SENTIERS PIÉTONNIERS OU RÉCRÉATIFS OU D'ESPACE NATUREL – DEMANDE DE LOTISSEMENT # 2016-1020.

ATTENDU la demande de lotissement # 2016-1020 telle que déposée par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre de Groupe BJC arpenteurs-géomètres, minute # 1618 de son dossier # NG0601 pour les nouveaux lots 5 946 138 et 5 946 139 ;

ATTENDU son étude et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son officier et choisit la perception des frais en argent selon les dispositions de l'article 18.3.1 du règlement de lotissement en vigueur # 36-2008-L soit une valeur à imposer de 10 % de 18 400 \$ sur le lot 5 946 138 représentant 1 840.00 \$.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5673-08-2016

8. a) EMBAUCHE – POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE EN FIN DE JOURNÉE AU CAMP DE JOUR – MME KARINE HIOCO.

ATTENDU les besoins en ressource humaine pour un poste étudiant de responsable du service de garde de fin de journée au camp de jour débutant le 19 juillet 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Karine Hioco, à titre de salariée étudiante au poste de responsable du service de garde en fin de journée au camp de jour 2016, selon les besoins du service et pour une période débutant à compter du 19 juillet 2016 au 19 août 2016, selon l'horaire établi, soit plus ou moins 15 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et sa convention de travail à intervenir avec Mme Forgues.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

5674-08-2016

8. b) PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS AUTOMNE 2016 – TARIFICATION.

ATTENDU la préparation par le service communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2016 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Automne 2016.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5675-08-2016  
corrigée par la  
résolution  
# 5680-09-2016  
le 19 septembre 2016

10. a) LETTRE D'ENTENTE 2016-02 – TRAITEMENT DE LA PAIE.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et à la lettre d'entente # 2016-02 ;

ATTENDU que le service de la trésorerie procède actuellement à une première paie après une (1) semaine de travail ce qui entraîne de nombreuses difficultés administratives ;



ATTENDU l'intérêt pour la ville de procéder à la paie avec un délai de carence de deux (2) semaines ce qui est généralement la norme dans les entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues de même que la lettre d'entente # 2016-02 et en autorise la signature par le maire et le directeur général.

**QUE les dispositions de cette lettre d'entente s'appliquent aussi au personnel cadre concerné.**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5676-08-2016

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 19 h 20, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-François Albert  
Directeur général et greffier

Mots du maire et des élus.